



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 2 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier Ministre.

Lors d'une interview radio diffusée le 1^{er} juin 2026, le président du Conseil national des finances publiques a rappelé que, par le passé, le rapport sur l'évolution économique, sociale et financière du pays était publié chaque année. Cette observation mérite d'autant plus attention que la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social prévoit explicitement que le Conseil économique et social établit chaque année, au cours du premier trimestre, un avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays.

Il ressort pourtant des publications disponibles sur le site du Conseil économique et social que l'avis annuel intitulé *Évolution économique, sociale et financière du pays* a bien été publié en 2023, mais qu'aucun avis portant ce titre n'apparaît pour les années 2024 et 2025, alors même que le site du CES continue à présenter l'établissement annuel de cet avis, au cours du premier trimestre, comme faisant partie de ses missions.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre :

1. Pour quelles raisons le Conseil économique et social n'a-t-il, à ce jour, pas publié d'avis annuel sur l'évolution économique, sociale et financière du pays pour les années 2024 et 2025, alors même qu'une telle publication est prévue par la loi ? Le Gouvernement a-t-il été informé des raisons de cette absence de publication ?
2. Monsieur le Premier Ministre estime-t-il que cette situation est conforme à l'esprit et à la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social ?
3. Des difficultés particulières, qu'elles soient d'ordre organisationnel, institutionnel ou politique, ont-elles empêché l'élaboration ou l'adoption de ces avis annuels ?
4. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures afin de garantir que cette obligation légale soit de nouveau respectée à l'avenir ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

5. Monsieur le Premier Ministre peut-il indiquer si les avis annuels relatifs aux années 2024 et 2025 sont encore en préparation ou s'ils ont été définitivement abandonnés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Mars Di Bartolomeo
Député